



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 16/2010 du 24 septembre 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 16/2010 du 24 septembre 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°16 du 24 septembre 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF-CAB-2010-0554	07/09/2010	Arrêté abrogeant l'agrément n° PREF-CAB-2010-0049 du 9 février 2010 pour les formations aux premiers secours de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS 89)	
PREF CAB 2010.0559	13/09/2010	Arrêté portant désignation des représentants de l'Etat auprès du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Joigny	
PREF-CAB-2010-0566	20/09/2010	Arrêté abrogeant l'arrêté n° PREF-CAB-2010-0554 du 7 septembre 2010 portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS 89)	

Direction des collectivités et du développement durable

PREF DCDD 2010 – 0397	06/09/2010	Arrêté modifiant l'arrêté PREF DCT n° 2008-0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne	
PREF/DCDD/2010/0410	09/09/2010	Arrêté relatif au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'Etat	
PREF-DCDD-2010-0409	10/09/2010	Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de la rivière Cure entrepris par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure - Programme 2010-2014	
PREF-DCDD-2010-0412	13/09/2010	Arrêté abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2010-0248 du 10 juin 2010 et fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.	

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF-DCT-SVC-2010-714	08/09/2010	Arrêté portant fermeture définitive du terrain de camping « Les 6 Gerbes » à Molinons classé en catégorie « aire naturelle » appartenant à la commune de Villeneuve-l'Archevêque	
PREF.DCT.2010.0727	14/09/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage	
PREF.DCT.SVC.2010.0728	04/09/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de gardiennage	
PREF.DCT.SVC.2010.0729	14/09/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité	
PREF.DCT.SVC.2010.0730	14/09/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité	
PREF.DCT.SVC.2010.0731	14/09/2010	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « S.S.G.»	
PREF.DCT.2010.0734	20/09/2010	Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement "INTERGUARD"	
PREF.DCT.SVC.2010.0737	21/09/2010	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Théoval Sécurité »	

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARS/DT89/OS/2010/063	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie PIOTON à Pont sur Yonne	
ARS/DT89/OS/2010/064	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie BERTEIGNE à Chéroy	
ARS/DT89/OS/2010/065	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie RAGOT à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/066	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie SARDI à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/067	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie CROQUET-VICHERAT à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/068	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie GUIGNARD à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/069	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de l'Europe à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/070	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie des Chaillots à Sens.	
ARS/DT89/OS/2010/071	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie SARDI à Sens.	
ARS/DT89/OS/2010/072	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie RAGOT à Sens	
ARS/DT89/OS/2010/073	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie BRISSAUD à Villeneuve sur Yonne.	
ARS/DT89/OS/2010/074	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie GAUDRIAULT à Bléneau.	
ARS/DT89/OS/2010/075	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie du Pont à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/076	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/077	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Principale à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/078	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Furon à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/079	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/080	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de l'Arquebuse à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/081	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie du Pont à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/082	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Principale à Auxerre	
ARS/DT89/OS/2010/083	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Furon à Auxerre	
ARS/DT89/OS/2010/084	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de l'Arquebuse à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/085	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.	
ARS/DT89/OS/2010/086	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de St Florentin à Saint Florentin.	
ARS/DT89/OS/2010/087	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie BEAU à Neuvy Sautour.	
ARS/DT89/OS/2010/088	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de St Florentin à Saint Florentin.	
ARS/DT89/OS/2010/089	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie BEAU à Neuvy Sautour.	
ARS/DT89/OS/2010/090	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie des Clos à Chablis.	
ARS/DT89/OS/2010/091	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie LAUNAY à Appoigny.	
ARS/DT89/OS/2010/092	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie de la Posterie à Saint Bris.	
ARS/DT89/OS/2010/093	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie DUBREUIL à Courson les Carrières.	
ARS/DT89/OS/2010/094	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Choisy à Lézennes.	
ARS/DT89/OS/2010/095	06/08/2010	Arrêté portant réquisition de la Pharmacie Guibourt à Avallon.	
ARS/DT89/OS/2010-104	24/08/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie « Rive Droite » à Auxerre	
ARS/DT89/OS/2010-105	30/08/2010	Arrêté portant réquisition de la pharmacie Centrale à Avallon	

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

10.73	01/09/2010	Arrêté fixant le nombre de sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et leur répartition entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales par catégories et sous catégories	
-------	------------	--	--

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 087/2010	16/09/2010	Décision portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la structure « Assurances Médicales Spécialisées » (A.M.S.) sise 105 rue des Mignottes à AUXERRE (89000).	
--------------	------------	---	--

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

	02/08/2010	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	
--	------------	---	--

- Organismes nationaux

COURS D'APPEL DE PARIS

		Décision du 17 septembre 2010 portant délégation de signature	
--	--	---	--

AVIS DE CONCOURS – RECRUTEMENT

EPMS du Tonnerrois

		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié à l'EPMS du Tonnerrois	
		Avis de concours pour le recrutement d'un moniteur- éducateur à l'EPMS du Tonnerrois	
		Avis de concours pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé de classe normale à l'EPMS du Tonnerrois	
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un assistant socio- éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) à l'EPMS du Tonnerrois	
		Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix	

Centre hospitalier de l'Yonne

		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre de 8 agents des services hospitaliers spécialisés	
		Avis de recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre	

1. Cabinet

**ARRETE n° PREF-CAB-2010-0554 du 7 septembre 2010
abrogeant l'agrément n° PREF-CAB-2010-0049 du 9 février 2010 pour les formations aux premiers secours de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS 89)**

Article 1^{er} : L'arrêté n° PREF-CAB-2010-0049 du 9 février 2010 est abrogé.

Article 2 : L'Association Française des Premiers Secours de l'Yonne (AFPS 89) est agréée au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Article 2 : L'AFPS 89 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- adresser au préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) les ouvertures de session et à l'issue des formations, les procès-verbaux de fin de session,
- informer le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formations.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de formation aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner les formateurs,
- d) annuler l'enregistrement.

Article 5 : Les agréments pour les formations aux premiers secours valent pour la formation des moniteurs et dans les conditions prévues au décret du 12 juin 1992 en particulier en ce qui concerne son article 3.

Article 6 : La date de validité du 9 février 2012 reste inchangée.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- à la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le préfet,
Pascal LELARGE

ARRETE N°PREF CAB 2010.0559 du 13 septembre 2010
portant désignation des représentants de l'Etat auprès du conseil local de sécurité et de prévention
de la délinquance de Joigny

Article 1er : Sont désignés pour représenter l'Etat auprès du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Joigny:

- M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie
- M. le chef du service départemental de l'information générale
- M. le colonel, directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
- Mme la déléguée départementale aux droits des femmes
- Mme la directrice du service de probation et d'insertion pénitentiaire

Article 2 : Chacun de ces membres a la possibilité de se faire représenter lors des réunions du collège plénier, s'il n'est pas en mesure de pouvoir y assister personnellement.

Article 3 : L'arrêté N° PREF CAB 2008.0540 du 29 juillet 2008 est abrogé.

P/Le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE n° PREF-CAB-2010-0566 du 20 septembre 2010
abrogeant l'arrêté n° PREF-CAB-2010-0554 du 7 septembre 2010 portant agrément pour les formations
aux premiers secours de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS 89)

Article 1er : L'arrêté n° PREF-CAB-2010-0554 du 7 septembre 2010 est abrogé.

Article 2 : L'Association Française des Premiers Secours de l'Yonne (AFPS 89) est agréée au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Article 3 : L'AFPS 89 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- adresser au préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) les ouvertures de session et à l'issue des formations, les procès-verbaux de fin de session,
- informer le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formations.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- e) suspendre les sessions de formation,
- f) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de formation aux premiers secours,
- g) suspendre l'autorisation d'enseigner les formateurs,
- h) annuler l'enregistrement.

Article 6 : Les agréments pour les formations aux premiers secours valent pour la formation des moniteurs et dans les conditions prévues au décret du 12 juin 1992 en particulier en ce qui concerne son article 3.

Article 7 : La date de validité du 9 février 2012 reste inchangée.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- à la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le préfet,
Pascal LELARGE

2. Direction des collectivités et du développement durable

ARRETE PREF DCDD 2010 – 0397 du 6 septembre 2010 modifiant l'arrêté PREF DCT n° 2008-0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral PREF DCT n°2008-0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission de médiation de l'Yonne est modifié comme il suit :

« Article 2 : La composition de la commission consultative des gens du voyage du département de l'Yonne est arrêtée comme suit :

II - Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet:

- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral PREF DCT n°2008-0820 du 2 septembre 2008 portant création de la commission de médiation de l'Yonne demeurent inchangées en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0410 du 9 septembre 2010 relatif au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les collectivités territoriales aux régisseurs des régies de recettes de l'Etat

Article 1er : La somme de deux mille cinq cent soixante dix neuf euros et quarante centimes sera versée aux collectivités dotées d'une régie de recettes d'Etat auprès de leur police municipale au titre de l'année 2009 correspondant au remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Le montant à verser à chacune des collectivités dont la liste est annexée au présent arrêté fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – action12 - paragraphe 8J du budget du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de l'année 2010.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETÉ PRÉFECTORAL N°PREF-DCDD-2010-0409 du 10 septembre 2010
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de la rivière Cure entrepris par le Syndicat Mixte de
la Vallée Nord de la Cure - Programme 2010-2014

Chapitre I : généralités

Article 1^{er} : habilitation du Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure

Le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure est maître d'ouvrage du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Cure.

Sont concernées par ce programme les communes suivantes : Domecy sur Cure, Pierre-Perthuis, Foissy les Vézelay, Saint Père, Asquins, Montillot, Givry, Blannay, Sermizelles, Voutenay sur Cure, Saint Moré, Arcy sur Cure, Bessy sur Cure, Lucy sur Cure, Accolay, Vermenton, Cravant.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement et seront exécutés conformément au dossier technique présenté, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

L'intervention du Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure ne dispense pas les propriétaires riverains de leur devoir d'entretien, au titre de l'article L.215-14 du code de l'environnement, en particulier dans le cas où le programme pluriannuel d'entretien de la rivière Cure du Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure ne permettrait pas d'assurer le libre écoulement des eaux.

Article 2 : durée de validité de l'opération

Le programme pluriannuel d'entretien devra être achevé, conformément au planning envisagé, dans un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque.

La présente autorisation pourra être retirée ou modifiée, sans indemnité de l'Etat, notamment si des effets négatifs liés à la réalisation des travaux sur les milieux aquatiques étaient démontrés.

Toute demande d'autorisation nouvelle portant sur un nouveau programme de travaux sera soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Article 3 : permission de voirie

Le bénéficiaire du présent arrêté devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de voirie.

Article 4 : droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés. Le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure, ainsi que l'entreprise en charge des travaux restent responsables de tout dommage occasionné à des tiers ou aux milieux aquatiques concernés, et en particulier des pollutions ou mortalités piscicoles consécutives à l'exécution des travaux déclarés d'intérêt général.

Article 5 : financement des travaux

Les charges financières, hors subvention, seront supportées directement par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure sans contribution directe des propriétaires riverains.

La répartition du coût des travaux entre chaque commune se fera selon les règles propres définies dans les statuts du Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure.

Article 6 : exercice du droit de pêche

Par application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, le financement des travaux majoritairement par des fonds publics entraîne l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche agréées concernées.

L'exercice gratuit du droit de pêche fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique qui :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche,
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse,
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire,
- fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet.

Chapitre II : description des travaux faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général

Article 7 : cours d'eau concerné par le programme 2010/2014

Les travaux portent sur l'entretien de la rivière Cure uniquement. Les affluents ne sont pas concernés.

Article 8 : nature des travaux

Les travaux consistent à :

- Entretien la ripisylve de façon raisonnée : par débroussaillage, élagage, recépage, coupe d'arbres morts, plantations.
- Supprimer des embâcles pénalisants : enlèvement d'embâcles, souches, arbres morts dont la présence est préjudiciable au bon écoulement des eaux, à la préservation des ouvrages d'art ou à la stabilité des berges.
- Renforcer la stabilité des berges : aménagements réalisés en techniques végétales.
- Devégétaliser et rendre mobilisable un atterrissement : par arasement de la végétation.

Article 9 : programmation des travaux

Le linéaire de la rivière Cure concerné par le programme d'entretien est découpé en cinq tranches prévisionnelles de travaux, réparties de la manière suivante :

Année	Secteur concerné
2010	Saint Moré, Arcy sur Cure
2011	Sermizelles, Voutenay sur Cure
2012	Domecy sur Cure, Pierre-Perthuis, Foissy les Vezelay, Saint Père
2013	Asquins, Montillot, Blannay, Givry
2014	Bessy sur Cure, Lucy sur Cure, Vermenton, Accolay, Cravant

Article 10 : accès aux parcelles

Les propriétaires riverains concernés par les travaux laisseront le libre accès aux entreprises et au maître d'oeuvre mandatés par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure. Cette disposition s'applique dans la limite d'une largeur de six mètres à partir de la rive de la rivière Cure. En cas de propriétés bâties et habitées, le propriétaire en sera avisé au préalable.

Les clôtures gênant l'exécution des travaux pourront être démontées par l'entreprise en charge des travaux et remises en place en fin de chantier.

Article 11 : devenir des rémanents et du bois

Le bois de valeur marchande provenant des arbres abattus en cours de travaux reste la propriété des riverains. Les riverains seront informés des périodes d'entretien et de mise à disposition du bois.

Le bois sera mis à leur disposition, à proximité des chantiers et hors d'atteinte des hautes eaux. A défaut de prise en charge par le propriétaire dans le délai imparti, le bois sera valorisé par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure.

Article 12 : déroulement des chantiers

Une commission des travaux sera mise en place par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure pour assurer le suivi régulier du chantier. Elle sera composée de :

- un représentant du maître d'ouvrage,
- un représentant du maître d'œuvre ,
- un représentant de la commune concernée,
- un représentant de l'entreprise en charge des travaux.
- un représentant de l'association de pêche agréée concernée,
- les propriétaires riverains intéressés par les travaux.

La fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA), le Parc Naturel Régional du Morvan, le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT) seront également conviés aux réunions de la commission auxquelles ils pourront participer et émettre toute observation utile.

La commission se réunira chaque année, au démarrage du chantier et durant la phase des travaux chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera nécessaire. Elle permettra notamment de définir les modalités d'accès et de réalisation des travaux. Les dates de réunions ainsi que les comptes rendus seront adressés à la DDT.

Un registre ad hoc sera ouvert par le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure pour consigner toutes les opérations de suivi.

A la fin de chaque programme annuel, une visite des lieux sera organisée à l'initiative du Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure pour vérifier la conformité des travaux.

Chapitre III : conditions de réalisation des travaux

Article 13 : pollution des eaux

La circulation d'engins dans le lit de la rivière est interdite. Les travaux s'effectueront depuis la berge ou depuis des embarcations. Toutefois, une circulation ponctuelle peut être accordée par dérogation écrite du service police de l'eau de la DDT.

L'entretien et la réparation des engins, le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier seront effectués sur des aires adaptées, et en aucun cas sur les berges ou à proximité du cours d'eau.

Les engins opérant au contact avec l'eau devront être munis de fluides hydrauliques biodégradables.

L'utilisation de produits chimiques est formellement interdite.

Article 14: protection de la faune et de ses habitats

L'utilisation de matériel de coupe lourd, ne permettant pas de coupe sélective (grobroyeur, épareuse) est proscrite. Le gabarit et la taille des engins de traction ou de levage seront adaptés à la nature des travaux, de façon à limiter les dégâts induits causés aux berges, à la végétation rivulaire et aux accès.

Lors des travaux sur la végétation, des précautions sont nécessaires afin de limiter les risques de destruction ou de dérangement des animaux sauvages qui s'y abritent ou s'y reproduisent. Les travaux sur la végétation rivulaire devront être réalisés prioritairement en période de repos végétatif. Aucune intervention sur la ripisylve ne sera effectuée en période de nidification des oiseaux.

Les coupes à blanc sont interdites afin de préserver la diversité des habitats rivulaires. Les arbres remarquables (arbres borniers, têtards, grands arbres) devront être conservés lorsqu'ils ne constituent pas de gêne à l'écoulement des eaux. Les interventions sur la ripisylve devront maintenir des alternances de zone d'ombre et de lumière dans les linéaires importants.

La coupe d'arbres morts ou creux susceptibles d'abriter l'avifaune, qui ne constituent pas une gêne à l'écoulement ou un risque pour la sécurité publique, est à proscrire.

Les travaux concernant le lit du cours d'eau, en particulier les enlèvements d'embâcles devront être réalisés en dehors des périodes générales de reproduction de la faune piscicole localement présente.

Les embâcles devront être enlevés avec discernement, selon les avis rendus par la commission visée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15 : site NATURA 2000

Les travaux programmés en 2012 situés dans le périmètre du site NATURA 2000 FR2600983 devront faire préalablement à toute intervention, l'objet d'un dossier d'évaluation de leurs incidences sur la conservation du site.

Le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure, ou son maître d'œuvre, prendra l'attache du Parc Naturel Régional du Morvan pour l'élaboration de ce dossier qui sera transmis à la DDT.

Le programme de travaux sera adapté aux objectifs de conservation du site. Il sera modifié si le dossier d'évaluation indique que le projet actuel est de nature à affecter le site NATURA 2000.

La réalisation de travaux dans le périmètre du site NATURA 2000 FR2600983 fera l'objet d'un accord préalable écrit de la DDT après examen du dossier d'évaluation des incidences.

Article 16 : remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats. En cas de dégradation, le Syndicat Mixte de la Vallée Nord de la Cure prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Les propriétaires riverains resteront responsables des dégradations anormales des berges et de tout autre inconvénient résultant de l'exploitation de leurs parcelles, lesquels auraient pour effet de constituer un obstacle au libre écoulement des eaux.

Pour le Préfet
Le Sous Préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0412 du 13 septembre 2010 abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2010-0248 du 10 juin 2010 et fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°DCDD-2010-0248 du 10 juin 2010 fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs est abrogé.

Article 2 : L'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

A- Inspecteurs des installations classées relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1° *inspecteurs affectés au siège de la DREAL de Bourgogne, ayant compétence générale* :

- M. Dominique VANDERSPEETEN, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Olivier TIEDREZ, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Rémi MORGE, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Joanne DESREUMAUX, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Natacha WNUK, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Laurent STREIBIG, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Frédéric FILLAUDEAU, technicien à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale.
- M. Philippe CHARTIER, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale
- Melle Fanny PERRIN, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale
- M. Gilles CROIZE-POURCELET, ingénieur environnement industriel et sous-sol à la direction régionale

2°) *inspecteurs affectés à l'Unité Territoriale Yonne de la DREAL de Bourgogne, ayant compétence générale* :

- M. Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- Mme. Lydie PERRAUDIN, ingénieur à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Eric GIROUD, technicien à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,.

B – inspecteurs des installations classées relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Mme Sylvie RICHARD, inspecteur en santé publique vétérinaire, chef du pôle santé - protection animale et environnement
- Mme Christine LEGRAND-BRETON, vétérinaire-inspecteur
- Mme Florence GLEIZE, chef du pôle alimentation
- Mme Véronique CONNET, technicien supérieur des services du ministère de l'agriculture

Le Préfet, Pascal LELARGE

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE N° PREF-DCT-SVC-2010-714 du 8 septembre 2010

portant fermeture définitive du terrain de camping « Les 6 Gerbes » à Molinons classé en catégorie « aire naturelle » appartenant à la commune de Villeneuve-l'Archevêque

Article 1^{er}: L'arrêté n° D1.B1.95.49 du 5 mai 1995 portant classement du terrain de camping « Les 6 Gerbes » à Molinons, dans la catégorie aire naturelle pour une capacité d'accueil de 18 emplacements, appartenant à la commune de Villeneuve-l'Archevêque, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (direction de la modernisation et de l'action territoriale – Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.2010.0727 du 14 septembre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de
gardiennage**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.CAB.2007.0468 du 2 juillet 2007 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « LOIRET ET YONNE SECURITE (LYS) », dont le siège social est 20, rue du Général de Gaulle à Vermenton (89270), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0728 du 14 septembre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société de surveillance et de
gardiennage**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF.DCT.2009.0160 du 17 février 2009 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « DA COSTA GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE – D.G.S.P. », dont le siège social est sis 8, avenue Jean Moulin à Champigny (89340), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0729 du 14 septembre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral l'arrêté n°D1-B2/92-704 du 6 octobre 1992 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de la SARL « CAP LOISIRS», dont le siège social est sis rue de Paris à Saint-Clément (89100), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0730 du 14 septembre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°D1-B2/93-099 du 18 février 1993 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de la société « DAVEY- BICKFORD », dont le siège social est sis Le Moulin Gaspard à Héry (89550), sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0731 du 14 septembre 2010
portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « S.S.G.»**

Article 1er : Mme ROBERTELLO Sandie épouse VIRAPATIRIN, est autorisée à exploiter l'établissement «S.S.G.» sis 7, rue Grande à POURRAIN (89240) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n°PREF.CAB.2008.0250 du 8 avril 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « S.S.G. » sis 6, allée des sapins à Moulins-sur-Ouanne (89130) est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOURCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.2010.0734 du 20 septembre 2010
portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement "INTERGUARD"**

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°PREF.CAB.2006.0832 du 18 décembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « INTERGUARD » sont abrogées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à Auxerre, au directeur départemental de la sécurité publique à Auxerre, au président du tribunal de commerce de Sens.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, secrétaire Général,
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF.DCT.SVC.2010.0737 du 21 septembre 2010
portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « Théoval Sécurité»**

Article 1er : M. VALASKA Alain, est autorisé à exploiter l'établissement « Théoval Sécurité», sis 30, avenue Vauban à SENS (89100) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage .

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n° PREF.CAB.2007.0844 du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté n°PREF.DRLP.2000.0683 du 2 août 2000 portant autorisation de fonctionnement de la société « Théoval Sécurité » est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/063 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie PIOTON à Pont sur Yonne.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 1 - Gatinais - Pont sur Yonne est assuré du 13 août 2010 à 19 h au 20 août 2010 à 19h par la Pharmacie PIOTON située 17 bis rue de la Gare 89140 Pont sur Yonne dont le titulaire est Mme Annie PIOTON.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/064 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie BERTEIGNE à Chéroy.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 1 - Gatinais - Pont sur Yonne est assuré du 3 septembre 2010 à 19 h au 10 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie BERTEIGNE située 9 rue de la République 89690 Cheroy dont le titulaire est Mr Robert BERTEIGNE.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/065 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie RAGOT à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 11 août 2010 à 9h au 13 août 2010 à 9 h par la Pharmacie RAGOT située 89 Grande Rue 89100 SENS dont le titulaire est Mme Catherine RAGOT ou Mr Jacques RAGOT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/066 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie SARDI à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 13 août 2010 à 9 h au 16 août 2010 à 9 h par la Pharmacie SARDI située Avenue Pierre de Coubertin à Sens (89100) dont le titulaire est Mme Marie-Christine SARDI.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/067 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie CROQUET-VICHERAT à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 16 août 2010 à 9 h au 18 août 2010 à 9 h par la Pharmacie CROQUET-VICHERAT située Galerie Marchande Route de Maillot 89100 SENS dont le titulaire est Mr Olivier CROQUET ou Mr Marc VICHERAT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/068 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie GUIGNARD à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 18 août 2010 à 9 h au 20 août 2010 à 9 h par la Pharmasél GUIGNARD située 57 rue de la république 89100 SENS dont le titulaire est Mme Lise GUIGNARD.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/069 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de l'Europe à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 20 août 2010 à 9 h au 23 août 2010 à 9 h par la Pharmacie de l'Europe située Av. de la Marne " Champs Plaisant" 89100 SENS dont le titulaire est Mr Philippe BAUDET.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/070 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie des Chaillots à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 30 août 2010 à 9h au 1er septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie des Chaillots située 2 rue Henri Dunant à Sens (89100) dont le titulaire est Mme Francine WEECKSTEEN.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/071 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie SARDI à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 1er septembre 2010 à 9 h au 3 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie SARDI située Avenue Pierre de Coubertin à Sens (89100) dont le titulaire est Mme Marie-Christine SARDI.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/072 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie RAGOT à Sens.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 2 - Sens - St Clément est assuré du 10 septembre 2010 à 9 h au 13 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie RAGOT située 89 Grande Rue à Sens dont le titulaire est Mme Catherine RAGOT ou Mr Jacques RAGOT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/073 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie BRISSAUD à Villeneuve sur Yonne.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 3 -Sens Sud - Villeneuve sur Yonne est assuré du 4 septembre 2010 à 19 h au 11 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie BRISSAUD située 11 Place de la République 89500 Villeneuve/Yonne dont le titulaire est Mme Marie-Dominique BRISSAUD.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/074 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie GAUDRIAULT à Bléneau.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 5 - Puisaye est assuré du 6 septembre 2010 à 19 h au 13 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie GAUDRIAULT située 20 rue d'Orléans Bléneau 89220 dont le titulaire est Mr Thierry GAUDRIAULT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/075 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie du Pont à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 13 août 2010 à 9 h au 14 août 2010 à 9 h par la Pharmacie du Pont située 114 rue du Pont à Auxerre (89000) dont le titulaire est Mme Stéphanie DEBAIN ou Mr Jean-Pierre NICOD.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/076 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 18 août 2010 à 9 h au 19 août 2010 à 9 h par la Pharmacie du Temple située 68 bis rue du Temple Auxerre 89000 dont le titulaire est Mme Maryse BARDIAUX.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/077 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Principale à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 21 août 2010 à 9 h au 23 août 2010 à 9 h par la Pharmacie Principale située 14 place Charles Surugé à Auxerre (89000) dont le titulaire est Mme Caroline LATTES.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/078 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Furon à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 23 août 2010 à 9 h au 24 août 2010 à 9 h par la Pharmacie Furon située Centre commercial ZAC St Siméon Auxerre 89000 dont le titulaire est Mr Jean-Paul FURON.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/079 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 24 août 2010 à 9 h au 25 août 2010 à 9 h par la Pharmacie du Temple située 68 bis rue du Temple Auxerre 89000 dont le titulaire est Mme Maryse BARDIAUX.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/080 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de l'Arquebuse à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 25 août 2010 à 9 h au 26 août 2010 à 9 h par la Pharmacie de l'Arquebuse située 17 rue du 24 août Auxerre 89000 dont le titulaire est Mr Gérard PHILIPPOT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/081 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie du Pont à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 31 août 2010 à 9 h au 1er septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie du Pont située 114 rue du Pont à Auxerre (89000) dont le titulaire est Mme Stéphanie DEBAIN ou Mr Jean-Pierre NICOD.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/082 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Principale à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 8 septembre 2010 à 9 h au 9 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie Principale située 14 place Charles Surugue à Auxerre (89000) dont le titulaire est Mme Caroline LATTES.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/083 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Furon à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 10 septembre 2010 à 9 h au 11 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie Furon située Centre commercial ZAC St Siméon Auxerre 89000 dont le titulaire est Mr Jean-Paul FURON.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/084 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de l'Arquebuse à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 11 septembre 2010 à 9 h au 13 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie de l'Arquebuse située 17 rue du 24 Août à Auxerre dont le titulaire est M. PHILIPPOT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/085 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie du Temple à Auxerre.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 14 septembre 2010 à 9 h au 15 septembre 2010 à 9 h par la Pharmacie du Temple située 68 bis rue du Temple Auxerre 89000 dont le titulaire est Mme Maryse BARDIAUX.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/086 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de St Florentin à Saint Florentin.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 13 août 2010 à 19 h au 16 août 2010 à 19 h par la Pharmacie de St Florentin située 16 Grande Rue Saint Florentin 89600 dont le titulaire est Mr Jean-marc DELPINE ou Mme Florence DELPINE.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/087 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie BEAU à Neuvy Sautour.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 16 août 2010 à 19 h au 20 août 2010 à 19 h par la Pharmacie BEAU située 22 Grande rue Neuvy Sautour 89570 dont le titulaire est Mr Philippe BEAU.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/088 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de St Florentin à Saint Florentin.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 27 août 2010 à 19 h au 30 août 2010 à 19 h par la Pharmacie de St Florentin située 16 Grande Rue Saint Florentin 89600 dont le titulaire est Mr Jean-marc DELPINE ou Mme Florence DELPINE.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/089 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie BEAU à Neuvy Sautour.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 30 août 2010 à 19 h au 3 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie BEAU située 22 Grande rue Neuvy Sautour 89570 dont le titulaire est Mr Philippe BEAU.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/090 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie des Clos à Chablis.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 6 septembre 2010 à 19 h au 10 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie des Clos située 5 rue Jules Rathier Chablis 89800 dont le titulaire est Mme Evelyne LEQUESNE ou Mme Martine MINEUR.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/091 du 06 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie LAUNAY à Appoigny.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 7 - Auxerre Nord Est est assuré du 13 septembre 2010 à 19 h au 15 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie LAUNAY située 17 place de la Liberté Appoigny 89380 dont le titulaire est Mr Frédéric LAUNAY.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/092 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie de la Posterie à Saint Bris.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 8 - Auxerre Sud est assuré du 14 août 2010 à 19 h au 21 août 2010 à 19 h par la Pharmacie de la Posterie située 20 bis rue Bienvenue Martin St Bris 89530 dont le titulaire est Mme Corinne RENAUDIN ou Mme Odile PLEUX.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/093 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie DUBREUIL à Courson les Carrières.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 8 - Auxerre Sud est assuré du 4 septembre 2010 à 19 h au 11 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie DUBREUIL située 2 rue de Clamecy Courson les Carrières 89560 dont le titulaire est Mme Marie-Françoise DUBREUIL.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/094 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Choisy à Lézennes.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 9 - Tonnerre - Tonnerrois est assuré du 10 septembre 2010 à 19 h au 15 septembre 2010 à 19 h par la Pharmacie Choisy située 1 rue de l'Eglise Lézennes 89160 dont le titulaire est Mr Christian CHOISY.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010/095 du 6 août 2010
Portant réquisition de la Pharmacie Guibourt à Avallon.**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 10 - Avallon et Avallonnais est assuré du 20 août 2010 à 19 h au 27 août 2010 à 19 h par la Pharmacie Guibourt située 22 rue de la République "La Morlande" Avallon 89200 dont le titulaire est Mr Antoine GUIBOURT.

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-104 du 24 août 2010
portant réquisition de la pharmacie « Rive Droite » à Auxerre**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 6 - Auxerre Ville est assuré du 1^{er} septembre 2010 à 9 h au 2 septembre 2010 à 9 h et du 4 septembre 2010 à 9 h au 6 septembre 2010 à 9 h par la pharmacie « Rive Droite » 11 rue Charles Foucauld à Auxerre dont le titulaire est Monsieur Laurent AMELIN.

Le préfet
Pascal LELARGE

**Arrêté ARS/DT89/OS/2010-105 du 30 août 2010
portant réquisition de la pharmacie Centrale à Avallon**

Article 1^{er} : Le service de garde et d'urgence des officines de pharmacie du Secteur 10 – Avallon et Avallonnais est assuré du 3 septembre 2010 à 19 h au 10 septembre 2010 à 19 h par la pharmacie «Centrale» 17 place Vauban à Avallon 89200 dont le titulaire est Monsieur Jean-Marc BEGUINOT.

Le préfet
Pascal LELARGE

ORGANISMES REGIONAUX :**PREFECTURE DE COTE D'OR, PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE**

ARRETE PREFECTORAL N° 10.73 du 1^{er} septembre 2010
fixant le nombre de sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et leur répartition
entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales par catégories et sous catégories

Article 1er – Le nombre des sièges de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Bourgogne est fixé à **48** ainsi répartis par catégorie et sous catégorie :

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce		13 sièges dont
	Commerces de 0 à 9 salariés	7 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	6 sièges
Industrie		19 sièges dont
	Industries de 0 à 19 salariés	9 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	10 sièges
Services		16 sièges dont
	Services de 0 à 9 salariés	9 sièges
	Services de 10 salariés et plus	7 sièges

Article 2 : Ces sièges sont répartis entre les quatre chambres de commerce et d'industrie territoriales de la région bourgogne par catégories et sous-catégories conformément aux tableaux ci-après :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cote d'Or :

16 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce		4 sièges dont
	Commerces de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	2 sièges
Industrie		6 sièges dont
	Industries de 0 à 19 salariés	3 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	3 sièges
Services		6 sièges dont
	Services de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Services de 10 salariés et plus	3 sièges

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre :**6 sièges** ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	1 siège
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	1 siège
	Industries de 20 salariés et plus	1 siège
Services	Services de 0 à 9 salariés	1 siège
	Services de 10 salariés et plus	1 siège

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône et Loire:**16 sièges** ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	2 sièges
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	3 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	4 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Services de 10 salariés et plus	2 sièges

Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Yonne :

10 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	2 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	2 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Services de 10 salariés et plus	1 siège

Le préfet de région,
Christian GALLIARD de LAVERNEE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

**Décision n° DSP 087/2010 du 16 septembre 2010
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la structure
« Assistances Médicales Spécialisées » (A.M.S.) sise 105 rue des Mignottes à AUXERRE (89000).**

Article 1 : La société par actions simplifiée « Assistances Médicales Spécialisées », sise 154 rue du Professeur Paul Milliez – Z.A. NATIONS à Champigny-sur-Marne (94506), est autorisée, pour son site de rattachement sis 105 rue des Mignottes à Auxerre (89000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ **Liste des départements desservis :**

- | | | |
|------------------|-------------|---------------|
| - Seine-et-Marne | - Aube | - Haute Marne |
| - Loiret | - Côte d'Or | |
| - Yonne | - Nièvre | |

Article 2 : L'arrêté du Préfet de l'Yonne n° 2008/196, en date du 16 juillet 2008, est abrogé.

Article 3 : M. Thimothée Degouy, pharmacien, assure la responsabilité de la dispensation de l'oxygène à usage médical du site de rattachement objet de la présente décision.

Article 4 : Toutes modifications des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée :

- Au président directeur général de la société par actions simplifiée « Assistances Médicales Spécialisées »
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
- Au directeur général de l'agence régionale de santé du Centre
- Au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France
- Au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne et notifiée :

- Au président directeur général de la société par actions simplifiée « Assurances Médicales Spécialisées »
- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
- Au directeur général de l'agence régionale de santé du Centre
- Au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France
- Au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens.

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
et par délégation,
La directrice de la santé publique,
Francette MEYNARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

Arrêté du 2 août 2010

portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Marc CÉCILLON, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) jusqu'au 31/08/2010 ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010 ;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;

- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 1er juillet 2009.

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,
Le Directeur du CETE de Lyon
Bruno LHUISSIER

ORGANISMES NATIONAUX :

COURS D'APPEL DE PARIS

Décision du 17 septembre 2010 portant délégation de signature

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos, magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à M. Marc Salvini et à Mme Marie-Françoise Verdun, Directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative de l'ensemble du personnel ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Triscos, de Mme Agnès Labreuil et de Mme Marie-Françoise Verdun, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Brigitte Maurin, greffière en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative du personnel, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celles des magistrats, à Mme Claudine Lalliard, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, pour les domaines de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Maurin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Nathalie Morin, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion du personnel et des emplois, à Mme Sylviane de Ricolfis greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des rémunérations, à M.Cédric Fumeron, greffier en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion de la formation, des concours et de l'information sociale, ainsi qu'à Mme Stéphanie Lescieux, greffière en chef, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion de la formation, à Mme Nicole Castagna pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion des concours, à Mme Appoline Guillaume, greffière, responsable de la gestion des ressources humaine adjointe et à Mme Nadjat Mahi, secrétaire administrative, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de transmission de pièces justificatives à la Recette Générale des Finances de Paris ou d'établissement d'attestations et de certificats administratifs ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Sandrine Bizouard, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de formation informatique du personnel, à l'exception de celles des magistrats.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine Lalliard, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Emeline Durand, greffière en chef, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire, à Mme Emilie Montay et Mme Sabrina Pereira, greffières en chef, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de frais de justice ;

Article 6 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Agnès Labreuil, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice Judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- pour le programme 213 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et rattachés : action sociale ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Triscos et de Mme Agnès Labreuil, la délégation prévue à l'article 6 est donnée à Mme Claudine Lalliard, greffière en chef, responsable du bureau de la gestion budgétaire et de l'ordonnancement secondaire, à Mme Stéphanie Faure, greffière en chef, responsable du service de l'ordonnancement secondaire, à Mme Emeline Durand, greffière en chef, responsable du service du budget, à Mme Emilie Montay, greffière en chef, responsable du bureau des frais de justice, à Mme Sabrina Pereira, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire ;

Article 8 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. Didier Triscos, magistrat, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Agnès Labreuil, à Mme Marie-Françoise Verdun et à M. Marc Salvini, Directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, responsable du service marchés publics et achats au service administratif régional, dans la limite des actes de gestion administrative liés à la passation des marchés publics.

François FALLETTI

Jacques DEGRANDI

AVIS DE CONCOURS

EPMS du Tonnerrois

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié à l'EPMS du Tonnerrois

Un concours sur titre aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois dans les conditions fixées à l'article 4 (1°) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié vacant dans cet établissement dans le domaine suivant :

- Encadrement d'un atelier espaces verts

Peuvent faire candidature les titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un moniteur-éducateur à l'EPMS du Tonnerrois

Un concours sur titre aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois dans les conditions fixées par le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant à l'EPMS du Tonnerrois.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Avis de concours pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé de classe normale à l'EPMS du Tonnerrois

Un concours sur titre aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois dans les conditions fixées par le décret n° 93-655 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant à l'EPMS du Tonnerrois.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) à l'EPMS du Tonnerrois

Un concours sur titre aura lieu à l'EPMS du Tonnerrois dans les conditions fixées par le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant à l'EPMS du Tonnerrois.

- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ainsi que les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant à l'EPMS du Tonnerrois.

- Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'EPMS du Tonnerrois, route des Brions, 89700 TONNERRE dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Centre hospitalier d'Auxerre

Avis de Recrutement sans concours au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre de 8 agents des services hospitaliers spécialisés

En application de l'article 10 du décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des Aides Soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2010 :

- 8 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés
 - Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX**

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 10 du décret précité

Avis de Recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe au centre hospitalier spécialisé d'Auxerre

En application de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels Administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2010 :

- 4 Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe
 - Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et leurs durées

à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX**

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 12 du décret précité